



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Représentation de la Ville au sein de l'association Circuit des Remparts  
d'Angoulême**

DE20170522_42	Conseil municipal du 22 mai 2017
Rapporteur : Xavier BONNEFONT	Télétransmise à la Préfecture le <b>24 MAI 2017</b> Affichée le 24 mai 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 11 mai 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme FAVE à Mme DE MAILLARD
- Mme ARLOT à M. POUSSET
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Danielle CHAUVET

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice) Général(e)  
Adjoint(e)

  
Cyrille DEVENDEVILLE  
Directeur Général Adjoint

## D I V E R S

### Représentation de la Ville au sein de l'association Circuit des Remparts d'Angoulême

Assemblées et Contrôle de légalité  
id : 1824

Conseil municipal  
22 mai 2017

42

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

La nouvelle association « Circuit des Remparts d'Angoulême » a consacré dans ses statuts la qualité de membre de droit de la Ville d'Angoulême.

De ce fait, la Ville est invitée à désigner ses représentants, deux élus titulaires et un élu suppléant, afin que ces derniers siègent aux différentes instances de l'association à savoir, le Conseil d'administration et l'Assemblée générale.

En conséquence, il vous est proposé, conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales :

De ne pas procéder par scrutin secret aux présentes désignations ;

D'approuver les désignations de :

- Monsieur Jean-Philippe Pousset, en qualité de titulaire
  - Madame Anne Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, en qualité de titulaire
  - Monsieur Patrick BOURGOIN, en qualité de suppléant
- pour représenter la Ville d'Angoulême tant aux séances du conseil d'administration qu'aux assemblées générales de l'association Circuit des Remparts d'Angoulême.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

6 abstention(s) : M. BOUAZZA M. PAIN M. BOUCHAUD M. LAVAUD Mme PEREZ M. SARDIN

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
22 mai 2017

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

